

SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

STATIONNEMENT.

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,
Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4

Considérant que le stationnement unilatéral est souhaitable
rue Fernand Bailly dans la portion comprise entre le porche
et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, côté opposé
aux bâtiments (côté impair)

Vu mon arrêté en date du 3 Mars 1983 règlementant le stationnement
sur le territoire de la commune, notamment l'article 2,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers
Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire
de Coulommiers.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté du 3 Mars 1983 est
modifié comme suit :

-l'interdiction de stationner rue Fernand Bailly est supprimée
dans la portion comprise entre le porche et l'avenue de
Maréchal de Lattre de Tassigny, uniquement pour le côté
impair.

ARTICLE 2: MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription,
le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers
les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien
de Police Municipal et, en général, tous les agents de la
Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 15 Avril 1985.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le Maire,
signé : Robert ELVERT



POUR LE MAIRE
ADJOINT DÉLÉGUÉ

[Signature]

[Signature]

